

Annexe au règlement intérieur du centre aquatique de la Communauté de Communes Terres Toulaises

Ovive :

Utilisation de l'aquaparc (structure gonflable, wibit)

Le règlement intérieur est complété par le texte ci-dessous lorsque l'aquaparc est installé :

Article 12 : Activités et animations

- Une jauge maximale d'usagers présents simultanément sur l'aquaparc est affichée à proximité de celui-ci.
- Les règles de distanciation physique en vigueur doivent être respectées durant l'intégralité du parcours et lors de la file d'attente d'accès à la structure
- Les usagers ne sachant pas nager, sans matériel d'aide à la flottaison, ne sont pas admis sur l'aquaparc
- Les usagers montent sur la structure depuis le bassin, dans l'eau, et en aucun cas en sautant depuis les plages
- Le non-respect des règles énoncées, ci-dessus, peut entraîner la fermeture de l'aquaparc et/ou l'interdiction de l'accès à l'aquaparc et/ou l'exclusion de l'établissement.

Le directeur